



DELEGATION TERRITORIALE
DE MEURTHE ET MOSELLE

PREFECTURE DE MEURTHE
ET MOSELLE

DIRECTION GENERALE DES
SOLIDARITES

• CELLULE ETABLISSEMENTS ET
SERVICES POUR PERSONNES AGEES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE
OFFRE MEDICO-SOCIALE

MDE/NW

ARRETE 2017 ARS N° 0974 - DISAS/DIRECTION DE L'AUTONOMIE N° 465
FIXANT LA LISTE DES PERSONNES QUALIFIEES
AU SENS DE L'ARTICLE L.311-5
DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE GRAND EST

LE PREFET
DE MEURTHE-
-ET-MOSELLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DE MEURTHE-ET-
MOSELLE

- VU les articles L.311-5 et R.311-1 à R.311-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU les courriels par lesquels mesdames ANDREUX Marie-Thérèse, Isabelle CHAUVEL, Chantal HAVEN, Gisèle KIEFFER, Anne LERCHER, Sylvie MATHIEU, et Françoise LARCHER confirment leur souhait d'exercer la mission de personne qualifiée, au sens de l'article L.311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU les courriels par lesquels mesdames Simone ALBISER et Josiane BOYE, ainsi que monsieur Jean-Claude STAES confirment leur souhait de démissionner de la mission de personne qualifiée, au sens de l'article L.311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le courrier de Monsieur le docteur Claude INGRET en date du 09/08/2016 se portant candidat à la mission de personne qualifiée auprès des établissements et services du territoire de Nancy et Couronne ;

SUR PROPOSITION du directeur de l'agence régionale de santé Grand Est, et de la directrice générale des services du département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETENT

Article 1er : La liste des personnes qualifiées prévue à l'article L.311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles auprès desquelles toute personne prise en charge par un établissement ou un service d'accueil de personnes âgées ou de personnes handicapées ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, est fixée ainsi qu'il suit :

I – Territoire de Longwy :

a) Etablissements et services pour personnes âgées de plus de 60 ans :

- Mme ANDREUX Marie-Thérèse, 31 Rue Catherine Opalinska 54500 VANDOEUVRE – andreux.mtherese@wanadoo.fr

b) Etablissements et services pour personnes handicapées âgées de 20 ans et plus :

XX

c) Etablissements et services pour enfants handicapés âgés de moins de 20 ans :

XX

II – Territoire de Briey :

a) Etablissements et services pour personnes âgées de plus de 60 ans :

- Mme ANDREUX Marie-Thérèse, 31 Rue Catherine Opalinska 54500 VANDOEUVRE – andreux.mtherese@wanadoo.fr

- Mme LARCHER Françoise, sauf pour les usagers de l'association Rétina France, 76 rue Emile Zola 54800 Jarny – domlarcher@hotmail.fr

b) Etablissements et services pour personnes handicapées âgées de 20 ans et plus :

- Mme LARCHER Françoise, sauf pour les usagers de l'association Rétina France, 76 rue Emile Zola 54800 Jarny – domlarcher@hotmail.fr

c) Etablissements et services pour enfants handicapés âgés de moins de 20 ans :

- Mme LARCHER Françoise, sauf pour les usagers de l'association Rétina France, 76 rue Emile Zola 54800 Jarny – domlarcher@hotmail.fr

III – Territoire de Nancy-couronne :

a) Etablissements et services pour personnes âgées de plus de 60 ans :

- Mme ANDREUX Marie-Thérèse, 31 Rue Catherine Opalinska 54500 VANDOEUVRE – andreux.mtherese@wanadoo.fr

b) Etablissements et services pour personnes handicapées âgées de 20 ans et plus :

- Mme HAVEN Chantal, seulement pour les enfants et jeunes adultes déficients intellectuels, organisme « GEIST 21 » 18 rue Pierre Chalmot 54000 Nancy - chantal.haven@sfr.fr
- Mme CHAUVEL Isabelle, sauf pour les usagers de la fondation de l'institution des jeunes aveugles et déficients visuels de Nancy, téléphone 06 07 26 89 79

c) Etablissements et services pour enfants handicapés âgés de moins de 20 ans :

- Mme HAVEN Chantal, seulement pour les enfants et jeunes adultes déficients intellectuels, organisme « GEIST 21 » 18 rue Pierre Chalmot 54000 Nancy - chantal.haven@sfr.fr

IV – Territoire Terres de Lorraine :

a) Etablissements et services pour personnes âgées de plus de 60 ans :

- Mme ANDREUX Marie-Thérèse, 31 Rue Catherine Opalinska 54500 VANDOEUVRE – andreux.mtherese@wanadoo.fr

b) Etablissements et services pour personnes handicapées âgées de 20 ans et plus :

X X

c) Etablissements et services pour enfants handicapés âgés de moins de 20 ans :

X X

V – Territoire du Lunévillois :

a) Etablissements et services pour personnes âgées de plus de 60 ans :

- Mme ANDREUX Marie-Thérèse, 31 Rue Catherine Opalinska 54500 VANDOEUVRE – andreux.mtherese@wanadoo.fr

b) Etablissements et services pour personnes handicapées âgées de 20 ans et plus :

X X

c) Etablissements et services pour enfants handicapés âgés de moins de 20 ans :

X X

VI – Territoire du Val de Lorraine :

a) Etablissements et services pour personnes âgées de plus de 60 ans :

- Mme LERCHER Anne, 2 chemin Pré Maître Pierre 54760 Faulx – 06.89.53.81.92 – ferry@orange.fr
- Mme KIEFFER Gisèle, 37 route de Pont à Mousson, 54700 Norroy les Pont à Mousson - kieffer.gisele@wanadoo.fr

- Mme ANDREUX Marie-Thérèse, 31 Rue Catherine Opalinska 54500 VANDOEUVRE –
andreux.mtherese@wanadoo.fr

b) Etablissements et services pour personnes handicapées âgées de 20 ans et plus :

c) Etablissements et services pour enfants handicapés âgés de moins de 20 ans :

Article 2 : l'arrêté 2013 ARS N°0180-DISAS/DIRECTION PA/PH N°342 en date du 28 février 2013 est abrogé.

Article 3 : Les personnes faisant appel, en vue de les aider à faire valoir leurs droits, à l'une des personnes qualifiées, citées à l'article 1^{er}, saisissent ces dernières par écrit à l'adresse mentionnée ou par téléphone, lorsque les coordonnées téléphoniques figurent sur la liste. En cas d'absence de réponse de la part de la personne qualifiée saisie dans les dix jours suivant la saisine, l'usager prend contact avec les Services Territoriaux Personnes Agées Personnes Handicapées (STPAPH) de son territoire ou avec la Direction de l'Autonomie au siège du conseil départemental, qui se chargera de la réorienter vers l'une des autres personnes de la liste.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Nancy - 5 place Carrière CO 38 - 54036 Nancy cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le directeur de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, la directrice générale des services du département et la directrice générale adjointe aux solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du département et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et dont ampliation sera adressée à tous les intéressés, ainsi qu'aux établissements et services d'accueil de personnes âgées et handicapées de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le - 5 SEP. 2017

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de
santé Grand Est

Christophe
LANNELONGUE

Le Préfet de Meurthe et
Moselle

Philippe MAHE

Pour le Président du
conseil départemental
La vice-présidente,
déléguée à l'autonomie
des personnes

Annie SILVESTRI